

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

FORMATIONS

Article 1 : Dispositions générales

Les présentes Conditions Générales de Vente de prestations de formation, ci-après dénommées CGV, constituent l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre les intervenants de la société DG CONSULT, l'Adn du management, ci-après dénommé le Prestataire et ses clients dans le cadre de la vente de prestations de formations.

A défaut de contrat conclu entre le prestataire et son client, les prestations effectuées sont soumises aux CGV décrites ci-après. Toute commande passée ainsi que tout contrat conclu avec l'un des consultants de la société DG CONSULT l'Adn du management implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du client à ces CGV.

Article 2 : Nature des prestations

Les intervenants de la société DG CONSULT accompagnent les entreprises dans leur stratégie, leur management, leurs formations professionnelles, leur organisation, leur gestion des ressources humaines et plus globalement leur gestion des affaires.

Les prestations de formation relèvent d'actions intra ou inter-entreprises, de formations présentielle et d'ateliers formation, réalisés dans les locaux mis à disposition de DG CONSULT. Des formations individuelles, des parcours en auto-formation assistée avec un intervenant font également partie des prestations de service proposées par DG CONSULT.

Article 3 : Devis et commande

Le prestataire intervient sur demande expresse du client. Une proposition de formation est établie par DG CONSULT pour toute action intra-entreprise. Le programme de formation inter-entreprise tient lieu de proposition de formation. Une convention de formation valant contrat est réalisé pour toute prestation. Y est annexé la proposition ou le programme de formation.

La convention adressée par le prestataire au client, précise :

- la nature et l'intitulé de la prestation de formation,
- le prix de la prestation exonéré de TVA, (article 261 du code général des impôts)
- le montant des rabais et ristournes éventuels,
- les modalités de paiement,
- Le planning détaillant les actions et obligations du client et du prestataire, ainsi que les délais de réalisation,

Pour confirmer sa commande de manière ferme et définitive, le client devra nous retourner un exemplaire signé de la convention.

La commande ne sera validée qu'après signature de la convention valant contrat, accompagné d'un acompte à la signature. A défaut de réception de l'accord du client et de l'acompte, ou bien à compter de la date d'expiration du devis, la proposition de formation est considérée comme annulée et le prestataire se réserve le droit de ne pas commencer sa prestation. La validation de la commande implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du client aux présentes CGV

Article 4 : Prix

Les prix des formations sont ceux détaillés dans les devis ou propositions, acceptés par le client. Ils sont exprimés en euros et exonérés de TVA. Le coût des prestations proposées est établi sur la base des prix de journée des intervenants envisagés sur le projet et des frais prévisionnels associés à la prestation (frais de mission, de mise en forme des documents...), Toute séance de formation supplémentaire sera facturée sur la base des prix de journée de chaque intervenant (hors frais de mission éventuels). En aucun cas le tarif de la prestation ne peut être renégocié après que la prestation ne soit réalisée. Les prix sont révisable chaque année au 1er Janvier par la société DG CONSULT.

Article 5 : Modalités de paiement

Les factures d'acompte et de solde sont payables dès réception. Elles sont est dues à réception des différentes factures émises au fur et à mesure de l'avancement des prestations de formation. Le paiement s'effectue par chèque ou par virement bancaire. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Règlement par un OPCO :

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCO qu'il aura désigné.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client. Si DG CONSULT n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage. En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

En cas d'absence d'indication de délai de règlement sur les factures, la LME prévoit les conditions suivantes : Les paiement entre professionnels sont plafonnés par l'article L441-6 du code de commerce : "sauf dispositions contraires figurant aux conditions de vente ou convenues entre les parties, le délai de règlement des sommes dues est fixé au trentième jour suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée." Le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser trente jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

Article 6 : Retard de paiement

Tout retard ou défaut de paiement entraînera de plein droit :

- L'exigibilité immédiate de toute somme restant due,
- Le calcul et le paiement d'une pénalité de retard sous forme d'intérêts à un taux équivalent à trois (3) fois le taux d'intérêt légal (en vigueur au jour de la facturation des prestations,
- Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture, jusqu'à son paiement total, sans qu'aucun rappel ou mise en demeure préalable ne soient nécessaires. Le taux applicable est calculé au prorata temporis.
- Le droit pour le prestataire de suspendre l'exécution de la prestation en cours et de surseoir à toute nouvelle commande ou livraison.

Article 7 : Durée et résiliation

La durée des prestations est définie dans la convention valant contrat. Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit.

Pour les formations interentreprises :

Pour toute annulation, moins de 10 jours ouvrables avant le début du stage, le montant de la formation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

Pour les formations intra-entreprises :

Pour toute annulation communiquée par le Client à moins de 21 jours calendaires et au moins 8 jours calendaires avant la session de formation, 50% du montant de la formation sera facturée par DG CONSULT à ce dernier.

Pour toute annulation communiquée par le Client à moins de 8 jours calendaires avant la session de formation, 100% du montant de la formation sera facturée par DG CONSULT à ce dernier.

Chacune des parties pourra résilier immédiatement le contrat en cas de cessation d'activité de l'une des parties, cessation de paiement, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou toute autre situation produisant les mêmes effets après l'envoi d'une mise en demeure adressée à l'administrateur judiciaire (ou liquidateur) restée plus d'un mois sans réponse, conformément aux dispositions légales en vigueur.

En cas d'arrivée du terme, d'annulation ou de la résiliation du contrat :

- la convention de prestation de service cessera automatiquement à la date correspondante,
- le prestataire se trouve dégagé de ses obligations relatives à l'objet du présent contrat à la date de résiliation ou d'expiration du contrat,

En cas de résiliation de l'accord par le client, seront dues par le client les sommes correspondant aux prestations réalisées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et non encore payées.

Article 8 : Dématérialisation des supports de formation

Dans le cadre d'un engagement de DG CONSULT pour l'environnement, les supports fournis pour les sessions de formation ou l'intervention en conseil peuvent être des supports dématérialisés.

Article 9 : Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies par l'intermédiaire des différents formulaires en ligne ou non, et toutes informations futures permettant notamment d'établir une convention de formation sont utilisées uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services offerts, et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers autres que les éventuels prestataires techniques en charge de la gestion des commandes, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi du 20 juin 2018, le client, l'acheteur, ainsi que le participant ou le stagiaire disposent d'un droit d'accès et de rectification permettant, le cas échéant, de faire rectifier, compléter ou mettre à jour les données à caractère personnel inexactes ou incomplètes, les concernant ainsi que d'un droit à l'effacement de ces données personnelles, ou à une limitation du traitement. De plus, ils disposent d'un droit, pour motifs légitimes, de s'opposer au traitement de leurs données ainsi que d'un droit à la portabilité de leurs données. Ils peuvent définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement ou à la communication de leurs données après leur décès. Ils sont informés qu'ils peuvent librement désigner une personne chargée de l'exécution de leurs directives et modifier ou révoquer leurs directives à tout moment. Ils peuvent également introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, s'ils considèrent que le traitement de données à caractère personnel les concernant effectué par DG CONSULT constitue une violation du RGPD. Ils peuvent exercer l'ensemble de leurs droits ainsi que définir des directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement ou à la communication de leurs données après leur décès en s'adressant au délégué à la protection des données de DG CONSULT :

- par courrier postal à l'adresse suivante : 66, Boulevard de Reuilly - 75012 PARIS;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : dglaesner@dg-consult.fr

Les demandes doivent être accompagnées d'une copie d'un titre d'identité en cours de validité.

Article 10 : Propriété intellectuelle

Pour les actions de formations, les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification, d'exploitation des supports de formation restent la propriété exclusive de DG CONSULT et ne peuvent donc pas être cédés au Client.

Article 11 : Communication

Le Client autorise expressément DG CONSULT à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

Article 13 : Responsabilités

Considérant la nature des prestations réalisées, l'obligation du prestataire est une obligation de moyen. Le prestataire s'engage à réaliser les prestations conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière, aux termes et conditions de l'accord, ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le client s'engage à mettre à disposition du prestataire dans les délais convenus, l'ensemble des informations et documents indispensables à la bonne réalisation de la prestation ainsi qu'à la bonne compréhension des problèmes posés.

La responsabilité du prestataire ne pourra pas être engagée pour :

- une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées remises par le client,
- un retard occasionné par le client qui entrainerait l'impossibilité de respecter les délais convenus ou prescrits par la loi.

La responsabilité du prestataire, si elle est prouvée, sera limitée à la moitié de la somme totale hors taxes ou TTC effectivement payée par le client pour le service fourni par le prestataire à la date de la réclamation par lettre recommandée avec accusé réception. Chacune des parties est responsable envers l'autre de tout manquement aux obligations mises à sa charge.

Article 14 : Litiges

Les présentes CGV et la convention signée entre les parties sont régies par le droit français. A défaut de résolution amiable, tout différend persistant entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation des CGV et du contrat sera de la compétence exclusive du TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.